

qui touche le § 3, frais accessoires de passage sur les navires étrangers, indemnité de transport de bagages, frais d'embarquement et de débarquement.

J'ai l'honneur de vous indiquer ci-après les règles à observer à cet égard :

1° L'indemnité est due uniquement à l'officier quand il voyage avec sa famille ;

2° Ladite indemnité est également due à la femme et, à défaut de femme, à l'aîné des enfants de l'officier ou du fonctionnaire quand la famille voyage, sans son chef, aux frais de l'Etat et dans les conditions déterminées par l'ordonnance du 1^{er} mars 1831 ;

3° Il n'est dû aucune indemnité aux domestiques.

Je vous prie d'assurer, chacun en ce qui vous concerne, l'exécution de la présente circulaire, dont l'insertion au *Bulletin officiel de la marine* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : L. FOURICHON.

N° 5. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet de la demande d'envoi à Tahiti de maîtres au cabotage pour le commandement des bâtiments autorisés à porter le pavillon du Protectorat.

(Direction des colonies, 1^{er} bureau.)

Paris, le 24 octobre 1876.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Votre prédécesseur a demandé l'envoi à Tahiti, au moyen des bâtiments de l'Etat, d'un certain nombre de maîtres au cabotage qui seraient disposés à prendre le commandement des bâtiments autorisés à porter le pavillon du Protectorat.

M. Gilbert-Pierre pensait ainsi pouvoir rentrer dans l'exécution de la loi concernant la composition des équipages de navires autorisés à naviguer sous pavillon français. Dans l'état actuel des choses, la colonie ne peut fournir les éléments nécessaires.

Sous la date du 27 janvier 1876, dépêche n° 11, je vous ai fait connaître que les maîtres au cabotage qui partiraient par les bâtiments de l'Etat devaient être munis d'un contrat d'engagement.

Votre lettre du 5 avril 1876 insiste sur la nécessité de l'envoi de ces maîtres au cabotage, tout en considérant comme impossibles à remplir les conditions imposées par ma lettre précitée.

Je me suis livré, en conséquence, à un nouvel examen de la